

Enquête publique unique du 31 mars 2025 au 6 mai 2025

Arrêté d'ouverture N°2025-004 du 13 mars 2025

CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE



CONCLUSIONS ET AVIS

Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques

TABLE DES MATIERES

A – Rappels : objet, déroulement et bilan de l'enquête publique	3
1. Objet de l'enquête.....	3
2. Monuments concernés par la modification du Périmètre Délimité des Abords....	4
3. Déroulement de l'enquête	4
4. Bilan de l'enquête	8
B - Appréciations de la commission d'enquête sur le projet, les observations du public, des PPA, de la MRAE et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	9
1. Les éléments du dossier.....	9
2. PV de synthèse et question de la commission d'enquête	9
C– Conclusions relatives au projet de modification du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques.....	10
D– Avis sur le Périmètre Délimité des Abords.....	12

A – Rappels : objet, déroulement et bilan de l'enquête publique

1. Objet de l'enquête

Centre Morbihan Communauté (CMC) regroupe 12 communes : Bignan, Billio, Buléon, Guéhenno, Evellys, Locminé, Moréac, Moustoir-Ac, Plumelin, Plumelec, Saint-Allouestre, Saint-Jean-Brévelay, la commune d'Evellys étant elle-même issue du regroupement des communes de Naizin, Moustoir-Remungol et Remungol. Celle-ci s'étend sur une superficie de 420,89 km². La population atteint 27 643 habitants.

Le territoire rural regroupe de nombreux monuments de patrimoine, avec principalement des églises, des manoirs et de nombreux mégalithes.

Compétente en matière d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022, CMC a prescrit, le 24 mars 2022, l'élaboration d'un PLUi afin d'intégrer les réglementations nationales en matière d'aménagement du territoire. Ce projet de PLUi a été arrêté le 14 novembre 2024. Après réception des avis des communes concernées, des personnes associées et consultées, un second arrêt de ce document a été adopté le 12 mars 2025.

A cette occasion ont été intégrées des propositions de modification de Périmètre Délimité des Abords de plusieurs monuments historiques, situés sur les communes de Moustoir-Ac et Plumelec.

Un dossier d'enquête spécifique a été rédigé par l'Unité Départementale d'Architecture du Morbihan.

Une enquête publique unique a ainsi permis de consulter le public sur quatre sujets :

- Le PLUi ;
- Les zonages d'assainissement pour les eaux pluviales et les eaux usées ;
- L'abrogation de cartes communales remplacées par le PLUi ;
- La modification du Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques.

Une enquête publique unique a donc été organisée sur l'ensemble de ces domaines.

L'objet de la présente enquête porte sur cette modification du Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques situés sur les communes de Moustoir-Ac et Plumelec.

Les présentes conclusions portent sur la modification du Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques.

2. Monuments concernés par la modification du Périmètre Délimité des Abords

Moustoir-Ac

- Croix de l'ancien cimetière désaffecté (inscription à l'inventaire supplémentaire)
- Église Sainte-Barbe (inscription à l'inventaire supplémentaire)
- Menhir de Kerara (monument historique)
- Menhir de Kermarquer (monument historique)

Plumelec

- Château de Callac (monument historique)
- Calvaire de Callac (inscription à l'inventaire supplémentaire)
- Croix Merhan (inscription à l'inventaire supplémentaire)
- Puits de la Touche-Berthelot (inscription à l'inventaire supplémentaire)
- Église Saint-Aubin (inscription à l'inventaire supplémentaire)
- Croix du cimetière (inscription à l'inventaire supplémentaire)
- Manoir de Cadoudal (inscription à l'inventaire supplémentaire)

3. Déroulement de l'enquête

Par courrier, enregistré au greffe du tribunal administratif de Rennes le 15 novembre 2024, Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté a demandé la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Centre Morbihan Communauté, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées, l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments historiques sur Moustoir-Ac et Plumelec, l'abrogation des cartes communales de Billio, Buléon, Guéhenno, Moustoir-Remungol (Evellys), Remungol (Evellys), Saint-Allouestre.

M. le Président du tribunal administratif a désigné, par ordonnance du 7 janvier 2025, une commission d'enquête composée de la façon suivante : présidente : Mme Nicole Queillé, et 2 membres : M.Christian Robert, M.Laurent Dané.

L'arrêté de M. le Président de Centre Morbihan Communauté portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant le territoire des 12 communes de Centre Morbihan Communauté, le projet de zonage d'assainissement des eaux usées, le projet de zonage des eaux pluviales, sur le projet de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de monuments historiques situés sur les communes de Moustoir-Ac et Plumelec et sur l'abrogation des cartes communales des communes de

Billio, Buléon, Moustoir-Remungol (EVELLYS), Remungol (EVELLYS) et Saint-Allouestre, a été pris le 13 mars 2025 .(annexe 1 du rapport de présentation)

Il précisait que l'enquête se déroulait du lundi 31 mars 2025 à 9h00 au mardi 6 mai 2025 à 17h30, soit pendant 37 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé au siège de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex.

Cet arrêté indiquait également que *le public pourrait formuler ses observations* :

- par écrit dans le registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6003>
- par courrier électronique, à l'adresse enquete-publique-6003@registre-dematerialise.fr
- par courrier à adresser à l'attention de Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, CS 10369, 56503 Locminé Cedex.
- par écrit dans les registres sur support papier des 3 lieux d'enquête publique et aux horaires d'ouverture habituels.
- par écrit et par oral auprès d'un ou plusieurs membres de la commission d'enquête lors des permanences,

Pendant toute la durée de l'enquête publique, *le dossier de l'enquête publique était consultable par le public* :

- en version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6003>,
- en version numérique sur le site internet de Centre Morbihan Communauté (www.centremorbihancommunaute.bzh),
- en version papier et en version numérique sur un poste informatique à disposition du public dans les lieux d'enquête, au siège de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, à Locminé, au pôle environnement de Centre Morbihan Communauté à Saint-Jean-Brévelay, à la mairie de Naizin-Evellys, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Des avis de presse sont parus les 13 mars, 4 avril dans les quotidiens Ouest France, éditions Pontivy et Vannes, et Le Télégramme (cf : annexe 2 du rapport de présentation). Des panneaux d'affichage ont été apposés au siège de Centre Morbihan Communauté et dans les 12 mairies de Centre Morbihan Communauté et à différents endroits du territoire intercommunal. (cf : annexe 3 du rapport de présentation). Des panneaux lumineux dans les communes indiquaient les modalités de l'enquête publique. Des articles sont parus dans la presse locale et dans les bulletins communautaires et communaux. Des flyers ont été distribués.

La commission d'enquête a échangé librement avec les conseillers communautaires le 20 mars. Elle a également rencontré, le 24 avril, le maire de Saint-Jean-Brévelay, qui souhaitait expliciter

la position de la commune. Et, les maires de Saint-Allouestre, Naizin, Bignan, Réguieny, Guéhenno, Plumelin et l'adjoint au maire de Bignan, de Moréac, le DGS de Locminé ont déposé des éléments complémentaires lors des journées de permanences. La commission d'enquête a également pu contacter le cabinet d'études Plureal le 29 avril afin d'avoir des éclaircissements sur la gouvernance et les méthodologies utilisées.

La commission d'enquête a tenu 20 séances de permanence, les élus et techniciens incitant fortement la population à venir déposer leurs observations et à demander des précisions aux commissaires enquêteurs lors des permanences. La commission d'enquête a reçu 327 personnes.

DATE	LIEU	MATIN	APRES-MIDI	NOMBRE DE PERSONNES RECUES
Lundi 31 mars	Locminé-CMC	9H – 12 h		17
			13h30-17h30	16
Jeudi 3 avril	Saint-Jean Brévelay-	9H – 12 h		14
			13h30-17h30	6
Samedi 5 avril	Saint-Jean Brévelay-CMC	9h-12h		23
Mercredi 9 avril	Naizin	9h-12h		4
			13h30-17h30	7
Jeudi 10 avril	Locminé-CMC	9h – 12h		23
			13h30-17h30	13
Vendredi 11 avril	Saint-Jean Brévelay-CMC	9h – 12h		16

DATE	LIEU	MATIN	APRES-MIDI	NOMBRE DE PERSONNES RECUES
			13h30-17h30	12
Jeudi 17 avril	Naizin	9h-12h	13h30-17h	11 20
Jeudi 24 avril	Saint-Jean Brévelay CMC	9h – 12h	13h30-17h30	23 16
Samedi 26 avril	Locminé-CMC	9h – 12h		32
Mardi 29 avril	Naizin	9h – 12h	13h30-17h30	16 16
Mardi 6 mai	Locminé-CMC	9h – 12h	13h30-17h30	19 23
TOTAL :				327

Elle enregistre également 92 contributions sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public, 9 734 visiteurs uniques, 10 283 téléchargements de documents mis à disposition ainsi que 19 observations par courriels.

Lors des différentes permanences qui ont été généralement très actives, la commission d'enquête a apprécié la disponibilité des agents communaux, et particulièrement la diligence et le professionnalisme du service aménagement de Centre Morbihan Communauté.

De même, la mise à disposition des salles, d'accès facile, y compris les samedis matin et jours de marché, a permis de recevoir tout public dans de bonnes conditions. L'affichage de

panneaux explicatifs dans le hall de Centre Morbihan Communauté et dans chaque siège de permanences a été apprécié.

Les habitants de Centre Morbihan Communauté ayant participé à l'enquête publique se sont montrés courtois et fort intéressés par le projet. Généralement soucieux des évolutions prévues dans les nouveaux documents, et concernant le devenir de leurs propriétés, ils préféreraient venir chercher des informations directement en présentiel.

En-dehors des permanences des commissaires-enquêteurs, environ une trentaine de personnes sont passées aux sièges de l'enquête pour prendre des renseignements ou pour inscrire leurs observations dans le registre.

L'enquête s'est déroulée de manière intense, dans le calme et sans incidents.

4. Bilan de l'enquête

L'enquête publique unique portant a donné lieu à 272 contributions écrites, soit 6,3 pour mille habitants, qui se répartissent de la façon suivante :

- au siège de Centre Morbihan Communauté, à Locminé, 56 sur le registre papier et 22 courriers

-au pôle aménagement de Centre Morbihan communauté à Saint-Jean Brévelay, 40 sur le registre papier et 6 courriers

-à la mairie de Naizin, 35 sur le registre papier et 3 courriers.

- 111 contributions consignées sur le registre électronique dont 19 reçues par mail à l'adresse électronique du registre dématérialisé.

Des observations relatives aux questions de patrimoine ont été déposées, mais aucune ne concernait directement un monument objet d'une protection de Périmètre Délimité des Abords

Chaque contribution a été examinée par la commission d'enquête et est référencée dans le tableau de synthèse joint au présent procès-verbal.

Certaines personnes se sont exprimées à plusieurs reprises sur la même thématique et au moyen de supports différents.

Plusieurs personnes ont déposé des contributions identiques ou très voisines.

Chaque contribution peut comprendre plusieurs demandes ou observations ou questions portant sur différentes thématiques. Les contributions sont alors divisées en observations et réparties au sein des différentes thématiques.

Le tableau de synthèse permet à toutes les personnes qui ont participé à l'enquête de retrouver le résumé de leurs interventions.

Ainsi les 272 contributions ont été ventilées en 367 observations.

A partir des observations recueillies et des avis émis lors de la consultation administrative, la commission d'enquête a effectué une synthèse thématique et, si nécessaire, a posé des questions.

Sur ces observations, sept concernent le sujet du patrimoine, sans forcément viser les monuments concernés par le périmètre délimité des abords.

Le jeudi 15 avril, un procès-verbal de synthèse a été commenté et remis à M. Le Président de Centre Morbihan Communauté en présence des agents du service aménagement de Centre Morbihan Communauté. Il a également été transmis par les services de Centre Morbihan Communauté, à l'Unité Départementale d'Architecture du Morbihan.

B - Appréciations de la commission d'enquête sur le projet, les observations du public, des PPA, de la MRAE et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

1. Les éléments du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comprend, conformément à la réglementation, un rappel du cadre juridique et de la possibilité d'une définition plus fine du périmètre délimité des abords, que les traditionnelles pastilles de 500 mètres de rayon. Il décrit ensuite chaque monument et la bibliographie associée, ainsi que la décision de classement ou d'inscription. L'étude patrimoniale et paysagère rassemble : le cadastre napoléonien, un repérage photographique et une synthèse cartographiée du bâti présentant un intérêt patrimonial. Une description des abords et des perspectives vers et depuis le monument, associée à une synthèse cartographiée du paysage complète l'étude. Enfin la proposition de périmètre délimité des abords rassemble : la carte de la servitude initiale de 500 mètres, les justifications du périmètre proposé, la carte de la délimitation du périmètre délimité des abords et un comparatif avec la délimitation précédente.

2. PV de synthèse et question de la commission d'enquête

Le PV de synthèse comportait la question suivante de la commission d'enquête :

Le périmètre délimité des abords semble suivre à quelques exceptions près, les limites des parcelles du cadastre. Pourquoi ce choix qui ne suit pas forcément les altitudes du terrain qui autorisent la visibilité ?

Madame Hasquin responsable du dossier d'enquête à l'Unité Départementale d'Architecture du Morbihan, a expliqué que bien qu'aucun texte n'impose que le tracé d'un périmètre délimité

des abords suive les limites parcellaires, il est recommandé que le périmètre soit tracé sur ces limites afin d'éviter que la gestion du futur périmètre délimité des abords ne soit complexifiée par un doute quant à la limite exacte du périmètre.

Cette réponse s'appuie sur les fiches conseil du ministère de la culture, concernant la création des périmètres délimités des abords

Appréciations de la commission d'enquête

La commission d'enquête estime justifiée, la modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques concernés en vue d'une meilleure adaptation à la configuration des lieux, à l'évolution territoriale au cours des dernières décennies, notamment du fait de l'urbanisation.

La commission d'enquête comprend la nécessité d'avoir une délimitation des abords aussi précise que possible et le choix de s'appuyer sur les outils cadastraux permettant d'être rigoureux. Cependant, l'autorisation de travaux dans un périmètre délimité des abords d'un monument historique, résulte ensuite d'un dialogue entre le maître d'ouvrage et l'Architecte des Bâtiments de France. Le choix du repère cadastral permet donc la précision dans la mise en œuvre de la saisine de l'Architecte des Bâtiments de France, mais celui-ci aura ensuite toute latitude pour juger sur le terrain, de l'impact ou non des travaux. Cela permet d'atténuer le caractère arbitraire de la délimitation par parcelles, qui peut n'avoir aucun rapport avec les considérations de visibilité.

Au sujet du manoir de Cadoudal, la commission d'enquête a remarqué que celui-ci était plutôt utilisé comme hangar agricole. Si une réhabilitation était envisagée, il appartiendrait à l'Architecte des Bâtiments de France de faire preuve de souplesse, afin de favoriser une réutilisation du bâti permettant de garantir sa survie économique et historique à long terme.

C– Conclusions relatives au projet de modification du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques

Au terme de l'enquête publique unique portant sur le projet d'élaboration du Plan d'Urbanisme Intercommunal de Centre Morbihan Communauté, la modification du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques, le zonage d'assainissement et l'abrogation des cartes communales qui s'est déroulée du lundi 31 mars au mardi 6 mai 2025 inclus :

Après avoir

- pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier mis à la disposition du public ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, et l'avis de la MRAE ;
- avoir effectué des visites sur les lieux en présence des agents de Centre Morbihan Communauté ou seule ;
- effectué toutes les 20 permanences souhaitées par les élus, y compris deux samedis matins ;
- avoir écouté les élus à leur demande ;
- échangé à diverses reprises avec les représentants de Centre Morbihan Communauté ;
- examiné les documents reçus à la suite des rencontres ;
- analysé les 367 observations ainsi que les réponses apportées par le maître d'ouvrage à ces dépositions ;
- pris en compte la réponse de l'Unité Départementale d'Architecture du Morbihan ;

La commission d'enquête considère que :

La proposition de modification du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques met en œuvre efficacement la souplesse offerte par l'article L 621-31 du code du patrimoine et se félicite que cette modification permette, tout en préservant l'environnement des monuments, de donner plus de choix aux maîtres d'ouvrage dans la conception et la modification des bâtiments voisins, mais en dehors de la visibilité.

Elle souhaite que l'Architecte des Bâtiments de France fasse également preuve de souplesse pour les demandes de travaux sur des parties de grandes parcelles identifiées dans le périmètre, mais non visibles du monument.

D– Avis sur le Périmètre Délimité des Abords

Le projet de modification du Périmètre Délimité des Abords prend bien en compte les évolutions législatives permises par l'article L 621-31 du code du patrimoine. Il permet ainsi de participer à l'important travail de mise à jour effectué dans le département du Morbihan.

En conséquence de ce qui précède, et souhaitant que les remarques formulées précédemment soient prises en compte,

La commission d'enquête émet un avis favorable, sans réserve, au projet de modification du Périmètre Délimité des Abords.

Fait à Locminé, le 3 juin 2025

Nicole Queillé



Christian Robert



Laurent Dané

